



# Les aides spécifiques

## Examen des candidatures et attribution d'une aide spécifique :

- 1 pré-commission d'attribution conditionnelle au mois de juin.
- 1 commission régionale mensuelle entre septembre et décembre pour les demandes ASAA.
- 2 sous-commissions techniques restreintes pour les demandes ASAP :
  - Orléans
  - Tours
- Commissions présidées par le Directeur du CROUS ou son représentant
- Dossiers présentés **anonymement**
- Commissions émettent un avis d'attribution ou de non attribution qui est envoyé par mail à l'étudiant, ainsi que le motif du refus.



# Cumul des aides

1. L'allocation annuelle n'est **pas cumulable avec une bourse** sur critères sociaux.
2. Elle peut être **cumulée avec une aide à la mobilité internationale, une aide ponctuelle et une aide au mérite.**
3. L'aide ponctuelle est **cumulable** avec :
  - une bourse sur critères sociaux
  - une allocation annuelle
  - une aide à la mobilité internationale
  - une aide au mérite



3

# Faire sa demande de logement



# La demande de logement

Pour faire une demande de logement en résidence, l'étudiant doit :

- Avoir fait un dossier social étudiant (il indiquera lors de la saisie qu'il souhaite faire une demande de logement).
- Se connecter à [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) et cliquer sur la rubrique « Trouver un logement » à partir du 16 mars 2021 pour consulter l'offre des Crous.
- L'étudiant pourra faire des vœux de logement et les modifier lui-même à partir du 4 mai jusqu'au 22 juin : il ne contacte pas le Crous pour modifier ses vœux.

**Important** : l'étudiant devra avoir un dossier social étudiant validé (donc pas en attente) pour pouvoir passer au tour logement.

L'étudiant peut suivre son dossier en cliquant sur « Suivi du DSE ».



# La demande de logement pour les étudiants en situation de handicap

Pour faire une demande de logement en résidence, l'étudiant ayant des besoins spécifiques liés à une condition médicale doit :

Faire les mêmes démarches que celles précédemment expliquées et télécharger le formulaire « Demande de logement pour étudiant en situation de handicap » qui lui permettra d'indiquer ses besoins spécifiques au Crous sur le site du Crous d'Orléans-Tours: <http://www.crous-orleans-tours.fr/logements/handicap-demande-de-logement/>

Ce formulaire devra être envoyé complété et accompagnés des justificatifs demandés (attestation médicale et/ou reconnaissance MDPH) à l'adresse mail suivante: [handicap@crous-orleans-tours.fr](mailto:handicap@crous-orleans-tours.fr)



# La demande de logement

Lors du tour national d'affectation (tour logement) le **29 juin 2021**, la priorité est donnée aux étudiants boursiers. L'étudiant reçoit un mail et un SMS lui indiquant s'il a obtenu un logement ou non.

## En cas d'attribution d'un logement :

- L'étudiant aura jusqu'au **6 juillet 2021** pour confirmer et payer en ligne sa réservation. Passé ce délai, l'attribution sera annulée.
- Après paiement, il télécharge son **dossier d'admission** en résidence.



# La demande de logement

## En cas de non attribution d'un logement :

- Dès le **8 juillet**, l'étudiant peut consulter les offres de logement restant disponibles et demander un logement. Là aussi, la priorité est donnée aux étudiants ayant le statut de boursier.
- Si l'étudiant ne trouve pas de logement qui l'intéresse, il peut consulter les **annonces des particuliers sur Lokaviz.fr**



# L'offre de logement du Crous

Le parc du Crous est composé de logements de type et de taille différents.

- **Chambre meublée, chambre meublée avec salle de bain, studio, T1, colocation (T1 bis, T2, T3), logements PMR**
- **Visites virtuelles sur [www.crous-orleans-tours.fr](http://www.crous-orleans-tours.fr)**
- Un **accueil privilégié** est proposé aux **nouveaux étudiants** pour les **aider à s'intégrer et à réussir leurs études**







# La CVEC, contribution de vie étudiante et de campus

La CVEC, c'est quoi ?

Chaque étudiant en formation initiale dans un **établissement d'enseignement supérieur** doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son **attestation d'acquittement** de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.

2021-2022: ouverture du serveur à compter de mai (tout paiement effectué avant concerne l'année 2020-2021)

## OBTENIR VOTRE ATTESTATION

Obtenez votre attestation en 2 minutes :

1. Connectez-vous ou créez-vous un compte sur [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://MesServices.Etudiant.gouv.fr)
2. Indiquez votre ville d'études
3. Acquitez-vous de votre CVEC, par paiement ou exonération
4. Obtenez votre attestation, à présenter à votre établissement lors de votre inscription

[Découvrez la procédure en détails](#)

*Même si vous êtes exonéré-e, vous devez suivre la même démarche.*

**OBTENIR MON ATTESTATION**  
année universitaire en cours 2020-21

**CONSULTER MON ATTESTATION**  
année universitaire 2019-20



# Comment nous contacter

- **Par mail :**

L'étudiant se connecte sur le site « [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) » et complète le **formulaire d'assistance** disponible en cliquant sur



Le Crous a traité **25984** mails en 2020

- **Par téléphone :**

Le **seul numéro** à communiquer aux étudiants et aux parents est le **02 38 24 27 00**